



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 17 Octobre 2019

**Présents :** Mme RADJAI Isabelle., BOUQUET Jérôme, PAGNOUX Mario, PIGNON Gérard, PREGHENELLA Jacques, RUEDA Bruno.

**Invités :** Mme Pierrette BARROT. Mr Robert FERNANDEZ.

**Excusé :** Mrs BARBESSOU Jean Louis. CASCARINO Georges. KOUROGHLI Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 18h45

## DOSSIERS TRAITÉS

### N° 1 – ANGOULINS 1 / ES ROCHELAISE 1 – Chmpt pôle U14 U17 A8 Féminin Du 02/10/2019 Match n° 52846.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litige et Contentieux pour avoir fait jouer 2 licenciées : la joueuse n°9602784096 U11 F et la joueuse n°2548049517 U12 F ne pouvant pas jouer dans cette catégorie d'âge.

- + Après vérification des pièces au dossier, et en référence au règlement des championnats U14 F-U17 F « Pôle Charente/Charente Maritime de l'article 1 »
- + La Commission donne match perdu par pénalité au Club **d'ES ROCHELAISE**, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club **d'ANGOULINS**
- + Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club d'Es Rochelaise.
- + **La commission convoque Mme SEGLAT Elisa pour le 06/11/2019 à 19h30.**

### N° 2 – AS2APG 2 / TONNAY BOUTONNE 3 – SD4 Poule C Du 06/10/2019 Match n° 52299.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litige et Contentieux pour un litige sur un match non joué du 06/10/2019.

- + Suite à une erreur administrative, la commission prend la décision de faire rejouer le match et supprime le forfait de **TONNAY BOUTONNE**.
- + Dossier transmis à la CDC pour indiquer la date de report.



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

**N° 3 – ESSOUVERT LOULAY FC 1 / FOURAS ST LAURENT en SD3**

– Poule A Du 13 Octobre 2019

Match n° 50471.1

**Réserve d'avant match de Fouras St Laurent**

Réserve recevable, Rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée sur le statut de l'arbitrage article 5 des règlements du District à l'article 26 des règlements du District. (Voir le PV du 04/10/2019 de la commission départementale des statuts de l'arbitrage). La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **FOURAS ST LAURENT**.

**N° 4 – AS A LALEU PALLICE 2 / LA JARRIE FC 2 en SD3**

– Poule B Du 06 Octobre 2019

Match n° 50423.1

**Réserve d'avant match de la Jarrie Fc**

Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, il s'avère que le club de **LALEU PALLICE** à fait jouer 3 mutés hors période alors qu'il n'avait le droit qu'à 2, article 160 des règlements de la FFF. La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux donne match par pénalité au Club de **LALEU PALLICE**, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de La Jarrie.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club au club de **LALEU PALLICE**.

**N° 5 – EH VALS DE SAINTONGE 1 / CAFC 2 en U14 U15**

– Poule D Du 05 Octobre 2019

Match n° 51655.1

**Réserve d'avant match d'EH Vals de Saintonge**

Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, infraction constatée, à l'article 26 C alinéas a) des règlements du District.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au Club de **CAFC**, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de **L'EH VALS DE SAINTONGE**.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club **CAFC**.



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 3

**N° 6 – GJ OLERON / PERIGNY FC 3 en U16 U17  
– Poule A Du 12 Octobre 2019  
Match n° 51511.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2545869841.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 12/10/2019 et en référence à l'article 236.4 des RG de la FFF le joueur n°2545869841 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître. Le joueur a purgé 4 matchs sur un total de 6 avec l'équipe 3 de **FC PÉRIGNY**.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de **PÉRIGNY**, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 10 (score favorable) au bénéfice de **GJ OLERON**.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de **FC PÉRIGNY**.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Le président,  
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de Séance,  
Isabelle RADJAI MEBARKA